



Le Conseil Electoral Provisoire

Pétion-ville, le 19 août 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE # 50

PUBLICATION DES RESULTATS PRELIMINAIRES DU PREMIER TOUR DES LEGISLATIVES DU 9 AOUT 2015

Le Conseil électoral provisoire, conformément à l'article 171.1 du Décret électoral du 2 mars 2015, publie les résultats préliminaires du premier tour des législatives, déroulées le 9 août écoulé.

La liste, acheminée aux médias, est disponible au siège de l'institution électorale, à la Direction des opérations électorales, sise à la route de Frères et sur le site www.cep.ht.

Les élections seront reprises dans toutes les circonscriptions où les procès-verbaux tabulés n'ont pu atteindre 70 %, conformément à la résolution du Conseil prise le 17 août 2015.

Le CEP rappelle que les candidats radiés figurant sur cette liste ne participeront pas au second tour de scrutin.

Le Conseil électoral provisoire réitère sa détermination à tout mettre en œuvre pour la tenue d'élections honnêtes, inclusives et démocratiques.

Conseil électoral provisoire
Pierre-Louis OPONT
Président

72, Rue Stephen Archer, Pétion-Ville, Haïti



Le Conseil Electoral Provisoire

Liste des Circonscriptions où le scrutin sera repris

Ouest 1ere	reprise dans six (6) circonscriptions	% de PV traités
	Port-au-Prince 1	0.00
	Cité Soleil	0.42
	Gressier	0.52
	Cornillon	0.69
	Arcahaie	0.21
	Cabaret	0.25
Artibonite	reprise le Sénat et huit (8) circonscriptions	
	Ennery	0.55
	St-Marc	0.22
	Verrettes	0.42
	La Chapelle	0.67
	Dessalines	0.69
	Petie-Rivière	0.39
	Grande Saline	0.00
	Desdunes	0.00
nord-ouest	reprise dans une circonscription	
	Môle-Saint Nicolas	0.49
Centre	reprise dans deux (2) circonscriptions	
	Boucan Carré	0.28
	Savanette	0.23
nord-est		ok
Sud-est	reprise dans une circonscription	
	Marigot	0.39
Nord	reprise dans six (6) circonscriptions	
	Acul du Nord	0.70
	Dondon	0.43
	Port Margot	0.22
	Plaisance	0.12
	Grande Rivière du Nord	0.15
	Saint Raphel	0.49
Grande-Anse		ok
Sud	reprise dans une (1) circonscription	
	Port-à-Piment	0
Nippes		ok

NB: Suite à une résolution du Conseil en date du 17 Aout 2015 et conformément à l'article 3 du décret électoral, les élections seront reprises dans toutes les circonscriptions où les PV récupérés n'ont pu atteindre 70%

